

VOGUE DE CAROUGE 2024

Artisans-revendeurs

CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT

1) Généralité :

- a. La Vogue de Carouge, grande kermesse populaire, est organisée annuellement au profit des associations, à but non-lucratif, culturelles, sportives et folkloriques, de la Ville de Carouge. Le Comité d'organisation de la Vogue de Carouge met à la disposition, pour des artisans et revendeurs, des emplacements sur le domaine public dans l'enceinte de la fête.
- b. Les conditions générales réputées lues et acceptées à l'inscription (case cochée) sont parties intégrantes du contrat, elles doivent être strictement respectées. Des contrôles seront pratiqués, tout particulièrement en ce qui concerne la gestion des déchets et le parage des véhicules.

2) Artisans et revendeurs :

- a. Les artisans exposent et vendent leurs propres productions. Ils sont invités à produire sur place, mais ce n'est pas une obligation.
- b. Les revendeurs vendent les produits qu'ils représentent, à l'exclusion de toutes les boissons, ainsi que de tous les plats cuisinés, ces deux dernières prestations étant réservées aux stands tenus par les sociétés Carougeoises. Cette restriction ne s'adresse pas aux artisans ou aux revendeurs qui proposent des produits alimentaires manufacturés, vendus à l'emporté, et ne faisant pas l'objet d'une préparation cuisinée. Sous conditions à définir à l'inscription, l'organisateur peut accepter certaines préparations, sur place, de produit alimentaire.

3) Engagement, Inscription et délais :

- a. Les inscriptions ne seront retenues que lorsque le paiement correspondant à l'inscription aura été réceptionné.
- b. Les inscriptions et le paiement consécutif doivent impérativement parvenir au Cartel des Sociétés Carougeoises avant le dernier délai fixé au 15 août de l'année en cours.
- c. Les inscriptions doivent impérativement être effectuée au moyen du formulaire sur le site. Les inscriptions de dernières minutes sur place, demeurent une exception.
- d. Les places sont limitées à 70. Le cas échéant, les inscriptions seront prises en considération par ordre de réception. Une inscription non retenue ferait, bien entendu, l'objet d'un remboursement.
- e. En cas d'annulation indépendant de notre volonté, (pandémie ou autres), tout paiement réceptionné sera remboursé sans autre dédommagement.
- f. **L'accusé de réception de notre part fait foi de confirmation de votre inscription à la vogue.**

4) Horaires :

- a. Chacun s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des stands :

b. Horaires de la fête :

Vendredi	de 18h00 à 02h30
Samedi	de 10h00 à 02h30
Dimanche	de 10h00 à 20h00

Espace P'tits Loups parc Cottier

de 18h00 à 22h00
de 10h00 à 22h00
de 10h00 à 20h00

c. Horaires de circulation :

Montages, livraisons :

Vendredi de 09h00 à 18h00

Samedi de 07h00 à 10h00

Dimanche de 07h00 à 10h00

- d. Les stands doivent être ouverts et une présence sur place est obligatoire pendant toute la durée des horaires fixés pour les trois jours de fête.
- e. Exceptionnellement, le comité d'organisation peut accepter qu'un stand ne soit mis sur pied que le samedi et dimanche.

5) Véhicules :

- a. Les véhicules ne respectant pas les horaires de circulation pourront être verbalisés ou évacués par la Police Municipale.
- b. Le parage sur l'herbe est strictement interdit. Le stationnement des véhicules sur les voies carrossables est limité au temps nécessaire pour décharger ou charger le véhicule.
- c. L'aménagement du stand se pratique après que le véhicule soit sorti de l'enceinte de la fête.

6) Prix du stand :

- a. Artisan ou revendeur : la redevance est de CHF 350.- pour un emplacement de 3 x 3 mètres et CHF 100.- par mètre de longueur supplémentaire. En cas de désistement, hormis l'article 3 d, aucun remboursement, même partiel, ne sera exigible, de même que pour toutes les considérations liées à la faible fréquentation, d'ordres météorologiques ou autres.

7) Emplacement des stands :

- b. L'attribution des emplacements est déterminée par le comité d'organisation de la vogue.
- c. Les demandes pour un emplacement précis seront considérées pour autant que les conditions d'inscriptions soient respectées et que cela soit possible.
- d. Une permanence d'accueil du comité d'organisation sera sur place le vendredi et le samedi, ceci pendant les horaires de montage indiqués ci-dessus, au stand d'information situé à l'entrée de la grande tente au centre de la place de Sardaigne.
- e. **Chaque artisan ou revendeur se présentera obligatoirement au stand information sous le chapiteau** avant toute installation, pour recevoir une plaquette portant le numéro de son emplacement qui devra être mis en évidence sur le stand pendant toute la durée de la fête. Cette attribution sera subordonnée au paiement complet de l'emplacement. Les personnes qui se présentent sans avoir préalablement effectué leur réservation, prennent le risque de ne trouver aucun emplacement et de n'être pas admis dans le périmètre de la fête.

8) Matériel :

- a. Aucun matériel (tente, tables, chaises, palettes, etc...) n'est fourni par le comité d'organisation ou par la commune de Carouge. Il est strictement interdit de se servir du matériel entreposé ou mis en place par les services de la commune.

9) Electricité :

- b. La Vogue de Carouge met à disposition des alimentations électriques à proximité des stands. Toutefois, il incombe aux artisans et aux revendeurs de se munir du matériel nécessaire pour l'alimentation et l'éclairage de leur stand. Le matériel ainsi que les raccordements doivent être conformes aux normes des Services Industriels de Genève. Aucun stand ne sera situé à plus de 40 mètres d'une alimentation électrique.
- c. La puissance électrique fournie, l'est pour une alimentation standard (lumière, petits appareils), toute puissance supplémentaire n'ayant pas été explicitement demandée à l'inscription et acceptée ne sera pas fournie.
- d. Les appareils de chauffage électrique sont strictement interdits. La capacité en alimentation électrique de la commune de Carouge étant limitée, il est impérativement recommandé de veiller à ne consommer que le strict nécessaire en évitant des installations énergivores telles que, par exemple, des éclairages allogènes en surnombre ou des illuminations branchées pendant la journée.

10) Déchets :

- a. La Commune de Carouge, qui assume la gestion des déchets de la fête, entend, à juste titre, que soit respectée sa politique de tri des déchets.
- b. Lors du départ du stand, il est impératif que la place soit rendue propre et débarrassée de tous les sacs-poubelle, matériaux ou détritrus.
- c. **Le cas échéant, le Comité du Cartel se réserve le droit de facturer les travaux de remise en état de la voie publique (salissures, endommagements divers etc.)**

11) Vaisselle

- a. Toutes les dégustations ne peuvent être proposées que dans de la vaisselle fournie par la Vogue de Carouge, soit des gobelets consignés pour le liquide et de la vaisselle lavable **non consignée** à l'exclusion de tous produits jetables. Cette exigence de la Ville de Carouge est impérative et des contrôles seront opérés pendant la fête. Le non-respect de cette consigne peut provoquer des sanctions administratives incluant une éventuelle fermeture du stand.

12) Responsabilité

Bien qu'une surveillance nocturne soit assurée, chaque artisan ou revendeur assumera la responsabilité de son stand. Le comité d'organisation décline toutes responsabilités en cas de dégâts, de vandalisme ou de tous les dommages pendant la fête. En cas de sinistre, les stands devront faire appel à leur propre assurance.

Le 9 février 2024